

RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 040-214002099-20250919-D2025_09_06-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2025 à 14h00 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-09-06

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 12/09/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Serge ARLA.

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Approbation des tarifs saison 2026 applicables aux emplacements des résidents à l'année sur le camping municipal d'Ondres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2221-18 et R2221-19,

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter la tarification pour la location d'emplacements pour les résidents à l'année,

CONSIDÉRANT les éléments tarifaires ci-après :

- Le loyer annuel (eau gaz électricité inclus) est de **4 250 €** (dont TVA à 10% selon l'article 279 du CGI)
- Les droits d'installation sont de **5 000 €** (dont TVA à 20%) pour tout nouveau résident.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les éléments tarifaires 2026 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 040-214002099-20250919-D2025_09_06-DE



ARTICLE 2 : Précise que ces tarifs sont arrêtés pour la saison 2026.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 22 septembre 2025.
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 23 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 23 / 09 / 2025

- et publication ou notification le 23 / 09 / 2025